

ADMINISTRATION GENERALE

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENT DE L'UTILISATION DES PARCS,  
JARDINS ET ESPACES VERTS PUBLICS**

-----

**N°SG 2019-99**

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le règlement sanitaire départemental du Calvados ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la propreté des parcs et des espaces verts publics et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler leur calme ou à incommoder les visiteurs et les promeneurs.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est interdit au public de pénétrer dans le Jardin de Salomé et le Jardin Botanique accompagné d'un chien ou de tout autre animal domestique, même tenu en laisse sauf chien guide ou d'assistance des personnes aveugles ou malvoyantes.

**Article 2** – Le présent arrêté est applicable dès le 18 mars 2019.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bayeux et Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 14 mars 2019

Le Maire

  


Patrick GOMONT